



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 4 avril 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Le 4 avril 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 30 mars 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENT(E)S : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoints, M. PRUDENCE Nicolas, M. BULHOES Kévin, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme OUKABLI Hayate.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme LACASSAGNE Laurie (pouvoir à M. LOPEZ Jean-Marc), Mme PAPA Muriel (pouvoir à M. LOPEZ Jean-Marc)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BULHOES Kévin

N°DL040423-07 : APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, ou de réaliser des opérations purement techniques sans attendre un prochain conseil.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2023.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Adopté à l'unanimité.

Fait à PARBAYSE, le 04/04/2023

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Nicolas LAPUYADE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 06/04/23
Mise en ligne sur le site internet le 06/04/23